



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2023

~~Monsieur Christian Badot, Monsieur Philippe Mattart, Madame Christine Bodart, Madame Martine Dieudonne-Olivier, Monsieur Hugues Doumont, Madame Nathalie Elsen, None Natacha François, Monsieur Kévin Goosens, Madame Florence Halleux, Madame Caroline Lomba, Monsieur Damien Louis, Madame Cassandra Luongo, Monsieur Christian Mattart, Madame Marie-Christine Mauguit, Monsieur Philippe Rasquin, Monsieur Eddy Sartori, Madame Marie-Luce Seressia, Monsieur Etienne Sermon, Madame Rose Simon-Castellan, Monsieur Jawad Tafrata, Madame Françoise Tarpataki, Madame Gwendoline Williquet, Conseillers;~~
~~Monsieur Benjamin Costantini, Monsieur Vincent Sampaoli, Monsieur Guy Havelange, Madame Françoise Leonard, Madame Elisabeth Malisoux, Échevins;~~
~~Madame Sandrine Cruspin, Présidente du CPAS;~~
~~Monsieur Claude Eerdeken, Bourgmestre;~~
~~Monsieur Ronald Gossiaux, Directeur général~~
Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

**3.1. OBJET : ENODIA - Assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2023
- Convocation**

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 et L1523-13, § 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Vu l'affiliation de la Ville d'ANDENNE à l'intercommunale ENODIA, à LIEGE, rue Louvrex, n°95 ;

Vu ses délibérations des 3 décembre 2018, 4 février 2019 et 14 septembre 2020 portant désignation des représentants de la Ville d'ANDENNE aux Assemblées générales de cette intercommunale pour la durée de la mandature en cours, à savoir en l'occurrence MM. Claude EERDEKENS, Bourgmestre, Christine BODART, Françoise TARPATAKI, Hugues DOUMONT et Jawad TAFRATA, Conseillers communaux ;

Vu le courrier du 27 mars 2023 de l'intercommunale ENODIA annonçant la tenue d'une Assemblée générale ordinaire le vendredi 28 avril 2023 à 17h, en ses locaux ;

Vu l'ordre du jour de cette Assemblée, lequel comporte le point suivant :

- Adoption du plan Stratégique 2023-2025;

Considérant que l'approbation du Plan stratégique de l'intercommunale est intimement lié à la concrétisation de la vente d'une participation majoritaire dans Voo sa par la filiale NETHYS ;

Considérant que la Ville d'Andenne salue le travail mené par la nouvelle direction de l'intercommunale et de ses filiales en vue de la réalisation d'un processus de vente transparent et concurrentiel, répondant aux intérêts des actionnaires publics;

Considérant que la Ville d'Andenne est particulièrement attentive à la répartition du produit du dividende exceptionnel lié à la vente de la participation majoritaire dès lors qu'en sa qualité d'associée historique, la Ville a contribué comme les autres associés, au financement de cette activité antérieurement déficitaire, et aux investissements qui y sont liés, et dès lors que la Ville d'Andenne est également soucieuse du respect du principe de l'égalité de traitement prévu à l'article 10 de la Constitution qui implique un traitement égalitaire des différents associés et des communes ayant participé, directement ou indirectement, à l'opération de restructuration;

Considérant que l'intercommunale ENODIA fait état d'une décision de ruling fiscal précisant que la neutralité fiscale de l'opération de cession précitée est subordonnée à une condition de réinvestissement d'une partie du prix de vente des actions VOO S.A. reposant sur le Groupe ENODIA; Que l'obligation de réinvestissement ne porte pas sur l'intégralité du prix de vente net mais uniquement sur la « plus-value » réalisée par NETHYS sur les actions VOO S.A.;

Qu'ainsi, les montants devant être réinvestis dans le Groupe à la suite de la décision (ruling fiscal) du Service des Décisions Anticipées (SDA) du SPF Finances seraient d'un minimum de 420 M€ (voyez projet de plan stratégique page 17) ou de 280 millions, (voyez la ligne n°7 du tableau figurant en page 18), que rien que ce hiatus a de quoi interpeller...;

Qu'en égard au prix de vente de la cession majoritaire, la valeur nette disponible pour investissements et/ou distribution (de l'ordre de 890 M€) selon le plan stratégique, vu les déductions à opérer de la valeur brute de l'ensemble combiné VOO/BRUTELE), NETHYS a proposé:

- un ensemble d'investissements de l'ordre de 550 M€ au bénéfice de ses filiales;;
- un ensemble d'investissements à concurrence d'un maximum de 100 M€ dans le développement de communautés d'énergie aux bénéfices des communes et la Province de Liège ou dans d'autres activités pouvant leur bénéficier;

- une couverture des besoins de trésorerie d'ENODIA et le maintien d'une trésorerie disponible pour NETHYS — ces trois postes représentant un montant total de 190 M€ ;

- une distribution du solde à ENODIA au bénéfice de ses Associés publics à concurrence d'un montant de 150 M€;

Considérant qu'il résulte de ces données que le ré-investissement opéré par ENODIA au travers de ses filiales, soit plus de 650M€, excède dès lors très largement les contraintes fiscales annoncées;

Que la distribution aux associés historiques de l'intercommunale représente "la peau de chagrin" de l'affectation de la plus-value réalisée sur cet actif historique;

Que les besoins actuels des communes sont importants;

Considérant qu'il est permis de constater que 30 communes constituant Brutelé vont percevoir 280 millions de l'opération, tandis qu'un montant 90 millions est réservé pour les charges de personnel de Brutelé, alors que les 74 communes affiliées à l'intercommunale ENODIA (à diminuer des 18 communes citées en page 19) et la Province de Liège se répartiront seulement un montant de 150 millions d'euros;

Considérant qu'une telle répartition est clairement inégalitaire;

Considérant que la Ville d'Andenne souligne que bons nombres de ré-investissements et d'opérations qui y sont liées concernent la Province de Liège et qu'il n'apparaît pas certain que la Ville d'Andenne puisse bénéficier de ces ré-investissement du fait de sa position géographique;

Considérant qu'en conséquence la Ville d'Andenne plaide pour un ré-équilibre de l'affectation du produit exceptionnel de la vente qui doit revenir majoritairement aux associés historiques de l'intercommunale;

Considérant qu'en l'état, la Ville d'Andenne se doit de délivrer un mandat de vote négatif sur la proposition d'adoption du plan stratégique;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1er

Un mandat de vote est donné aux représentants prédésignés pour le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2023 :

Adoption du Plan Stratégique 2023-2025

Résultat du vote : 0 OUI – 23 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **négatif**

Article 2

L'attention des délégués communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce vote est valable pour l'Assemblée générale ordinaire programmée le 28 avril 2023, ainsi que pour toute autre Assemblée générale ultérieure, avec le même point à l'ordre du jour, si celle du 28 avril 2023 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale ENODIA, à LIEGE, rue Louvrex, n°95, ainsi qu'aux délégués communaux.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS